

**Portant règlementer la circulation et le stationnement pour  
l'organisation de la cérémonie du 08 mai 2023**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

**Vu** le code de la route, R. 411-21 et suivants,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules, Esplanade et la plage de la Banche, Boulevard Clémenceau, Quai de Pordic et avenue Foch à BINIC, le 08 mai 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la cérémonie du 08 mai 2022, la circulation et le stationnement seront interdits le lundi 08 mai 2023, comme suit :

- Avenue, Foch : portion de rue entre les boulevards Leclerc et Clémenceau : le lundi 08 mai 2023 de 06h00 à 14h00, circulation et stationnement interdits sauf personnes à mobilité réduite pour le stationnement face au Bassin.
- Boulevard Clémenceau : portion de rue entre les rues de la mer et Foch : le lundi 08 mai 2023 de 06h00 à 14h00, circulation et stationnement interdits.
- Quai de Pordic : 12 places de stationnements seront réservées aux véhicules des personnels militaires et organisation.
- Esplanade de la Banche (Parking) : la circulation et le stationnement seront interdit le lundi 08 mai 2023 de 06h00 à 20h00, comme suit :
  - La partie de parking située entre les rues de la mer et Foch : emplacement réservé pour l'installation des véhicules de collection
  - La partie de parking située entre les rues de la mer et des houles : parking réservé pour l'accueil des invités et aussi des autorités.
  - Une tente ainsi qu'une scène seront installées par les services techniques.

**ARTICLE 2 :**

La plage de la banche sera interdite d'accès le lundi 08 mai 2023 de 08h00 à 13h00, en raison d'une animation.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :**

**La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 28 février 2023,  
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le